

Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran

PROCES-VERBAL

Effectif légal du comité syndical : 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants Nombre de délégué en exercice : 18 délégués titulaires

L'an deux mille seize, douze juillet à Dix-neuf heures, à la maison intercommunale des services publics, s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran, sous la présidence de M. Serge PETIT, Président

Étaient présents les délégués suivants :

EPCI	NOM	Prénom	Présents	Absents
SIABC	<u>BERNARD-GRANGER</u>	<u>Serge</u>		
	<u>BONAMIGO</u>	<u>Claude</u>	x	
	<u>BONNET</u>	<u>Guillaume</u>		x
	<u>BONTRON</u>	<u>Fernand</u>		x
	<u>TRANCHANT</u>	<u>Edith</u>		x
	<u>JACOB</u>	<u>Julien</u>		
	MOLLIER	Alain		x
	ROSSILLON	Jean-Luc	x	
	VUACHET	André		x
	TOINET	Roland	x	
	BACHELLARD	Christian		x
	RICHARD	Pascale	x	
CCPA	<u>PETIT</u>	<u>Serge</u>	X	
	<u>LAROCLETTE-DE-ROECK</u>	<u>François</u>		
	<u>LAVIGNE DELVILLE</u>	<u>François</u>		x
	<u>JIMENEZ</u>	<u>Denis</u>		X
	<u>BRUSSOL</u>	<u>Laurent</u>	x	
	<u>PERCEVEAUX</u>	<u>Michelle</u>	x	
	REY	Gilles	x	
	DUBOIS	Roland		X
	FAVERON	Michel		x
	DEL GATTO	Laurent	x	
	AMET	Myriam		x
	LAMOUILLE	Alain		x
CCCB	<u>DARVEY</u>	<u>Albert</u>		x
	<u>BOULNOIS</u>	<u>Vincent</u>		X
	<u>DUPERIER</u>	<u>Pierre</u>	x	x
	<u>CHAREYRE</u>	<u>Hugues</u>		X
	<u>REGAIRAZ</u>	<u>Damien</u>		x
	<u>FRESSOZ</u>	<u>Jean-Pierre</u>		x
	DELHOMMEAU	Eric		
	RENOIR	Marion		X
	BONNIEZ	Annick		X
	ARMENJON	François		X
	HEMAR	Pierre		x
	LEON	Jean-Michel		X

I. Procès-verbal:

Le comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 mars 2016.

II. Suivi de l'efficacité de la passe à poisson d'Alby-sur-Chéran- approbation du projet et DM :

Il est indiqué au comité syndical que la passe à poisson construite dans les années 1980 a perdu de son efficacité. Après une étude réalisée par le SMIAC, des travaux d'aménagement sont préconisés pour remettre en ordre l'ouvrage et mettre en place un système de suivi (comptage automatique des poissons).

Le coût de l'opération est estimé à 55 000 € HT avec un financement de l'Agence de l'eau de 50% et du CD74 de 30%. Le solde de 11 000 € sera pris en charge par le SMIAC.

M. REY demande s'il existe d'autres sites qui pourraient confirmer l'efficacité de ce dispositif.

M. GRILLET indique que cela n'est pas possible, chaque passe à poisson est différente. Cependant, le système prévu est amovible et pourra être utilisé sur d'autres sites.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité ce projet et la décision modificative correspondante à la section d'investissement, à savoir :

Dépenses : C/ 2315 : construction : 66 000 €
Recettes : C /1383 Subvention du CD74 : 16 500€
 C/ 1388 Subvention AE : 27 500 €
 C/ 1022 FCTVA : 11 000 €
 C/ 1641 : Emprunt : 11 000 €

III. Espace de mobilité – acquisition foncière:

M. PETIT rappelle que lors du dernier comité syndical, une demande de subvention avait été validée pour l'acquisition de parcelles de terrains situées le long du Chéran à Allèves. De plus, une réflexion a été conduite afin de définir la politique du SMIAC en matière foncière. Ainsi différents critères doivent être pris en compte pour déclencher une acquisition foncière permettant la mise en œuvre d'espaces de mobilité pour la rivière : divagation possible du cours d'eau, risque d'érosion des berges,...

Ces critères étant réunis sur le site d'Allèves il propose au comité syndical de procéder à cette acquisition de 5 ha de terrain qui correspond à une opportunité. Une promesse de vente a été signée avec le propriétaire pour 20 000 €.

Il est rappelé qu'un glissement de terrain est intervenu sur une partie des surfaces suite à un déboisement.

Mme PERCEVEAU estime que c'est le propriétaire qui doit s'assurer de la protection des berges. Elle s'étonne que le SMIAC veuille suppléer les carences du propriétaire.

M. REY pense qu'il n'est pas normal que la collectivité en devenant propriétaire s'expose à des frais importants de remise en ordre qui devraient incomber aux riverains.

M. PETIT estime que le SMIAC est une structure pérenne qui doit se donner les moyens de sa politique. En réponse à Mme PERCEVEAU, il indique qu'il y a intérêt à acquérir ces parcelles pour éviter de nouvelles coupes de bois.

M. REY et M. DUPERRIER estiment que le SMIAC prendrait un risque en devenant propriétaire de ce secteur au-dessus duquel passe le CD face au risque d'un glissement de terrain.

M. TOINET et Mme PERCEVEAU pensent que ce devrait être à la commune d'Allèves d'acquérir ces parcelles avec le soutien de l'ingénierie du SMIAC.

M. REY estime que compte tenu des risques juridiques et techniques qui existent sur ce terrain, il n'est pas souhaitable d'acquérir.

M. le Président propose de reporter le vote sur cette acquisition après avoir répondu aux interrogations du comité syndical, à savoir :

Proposer l'acquisition à la commune d'Allèves,
Etablir le montant de l'impôt foncier de ces parcelles,

Coût d'entretien de ces parcelles,
Niveau de responsabilité en cas de nouveau glissement sous le Chemin départemental.

IV. Labellisation site rivières sauvages:

Le comité syndical prend connaissance de l'état d'avancement de ce dossier.

V. Prise de compétence GEMAPI - état d'avancement de l'étude :

M. PETIT informe l'assemblée que l'étude réalisée avec le cabinet SEPIA touche à sa fin. Elle a permis d'aboutir à un programme d'action et un projet de plan pluriannuel d'investissement qui a été présenté aux partenaires financiers. Il reste à procéder à la rédaction des nouveaux statuts qui prennent en compte la compétence GEMAPI et l'évolution de la carte intercommunale.

La prochaine étape consiste à présenter ce travail aux élus, d'abord devant le comité syndical du SMIAC puis devant chaque EPCI adhérent.

Pour cela il convient de prévoir 4 réunions de présentation en présence du bureau d'étude. Un avenant au contrat du bureau d'étude est adopté par le comité syndical pour ce faire.

VI Election de la Commission d'appel d'offres :

Le comité syndical désigne la commission d'appel d'offres suivante :

En plus de M. PETIT (Président),

Titulaires :

MM. BERNARD-GRANGER, DUPERIER, ROSSILLON, TRANCHANT, FRESSOZ,

Suppléants :

Mme PERCEVEAU, MM. LAVIGNE-DELVILLE, MOLLIER, JACOB, VUACHET.

VII Rémunération d'un stagiaire :

Le comité syndical adopte la rémunération qui sera versée au stagiaire pour un montant de 544.44€ par mois sur 6 mois.

DIVERS : En réponse à M. REY, il est indiqué que le budget sera à refaire si le programme ALCOTRA n'était pas subventionné.

:

La séance est levée à 21h50

Le Président,

Serge PETIT

Le secrétaire,

Pierre DUPERIER